



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN LE 12 MARS 2026 À 20 H. FORMANT QUORUM
SOUS LA PRÉSIDENTE DE STEVE BERTHIAUME, MAIRE.

Sont présents, les conseillers :

Monsieur Jean-Luc Desbiens

Monsieur Claude Lavoie

Monsieur Frédéric Caron

Monsieur Kevin Jean

Monsieur Pierre Gagné

Monsieur Gildor Gagné

Secrétaire d'assemblée :

Madame Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière

2026/03-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Tel que prévu par la Loi, l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

2026/03-02

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

2026/03-03

PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Luc Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026.

2026/03-04

**AUTORISATION DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
– TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC DE MANICOUAGAN**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit soumettre au conseil pour approbation un état de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes restant dues;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, « Le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil »;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal approuve l'état préparé par la directrice générale et greffière-trésorière;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à transmettre la liste des dossiers à vendre pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Manicouagan dans les délais prescrits par la Loi;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à retirer les dossiers dont le paiement aura été effectué avant la date de transmission à la MRC de Manicouagan.

2026/03-05

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président répond aux questions du public.

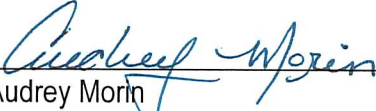
2026/03-06

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 09.



Steve Berthiaume
Maire



Audrey Morin
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Steve Berthiaume, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.